



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 13 juin 2024 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, DELABRE Edith, DEBODE Pascale, MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, VARLET Régis, DELMOTTE Jacques, ROLLIER Philippe, DELQUEUX Jocelyn

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DELQUEUX Jocelyn donnant pouvoir à DEVAUX Sandrine
Madame LETURCQ Carole donnant pouvoir à DEBODE Pascale

Ont quitté le Conseil Municipal avant les votes des délibérations

Monsieur LE BOT Philippe
Monsieur MORGAN Quentin
Madame FAURE Nathalie

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 avril 2024**
- ✓ **Révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025**
- ✓ **Révision des tarifs de garderie périscolaire pour l'année 2024-2025**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer au groupement de commande « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »**
- ✓ **Délibération « Adhésion au service commun énergie »**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Elections législatives**
 - **Passage au compte financier unique**

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal en démarrant par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 avril 2024.

Il informe que les élus de Mouchin Demain ont envoyé des observations le matin même mais en respect du règlement intérieur du conseil ; qui précise que les questions doivent être envoyées au plus tard 24h avant le conseil ; les réponses seront apportées lors du prochain conseil

Monsieur Le Bot dit que c'est anti-démocratique.

Madame Faure reproche à Madame Averlan de ne pas avoir respecté le délai de convocation du conseil pour le vote du budget.

Madame Averlan précise que le texte concerne les communes de plus de 3500 habitants mais face à l'insistance, prendra contact avec le service juridique pour confirmation

Les élus de Mouchin Demain décident de quitter la table du conseil avant l'approbation du procès-verbal et donc de ne pas participer aux délibérations.



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 4 avril 2024**

Le Conseil Municipal approuve par **12 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 4 avril 2024.

✓ **2024-17 : Révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 15 juin 2023, il avait été décidé de fixer un tarif de cantine comme suit :

- Tarif mouchinois (+ personnel communal) : 3.45€
- Tarif extérieurs : 3.90€
- Tarif « protocole d'accueil individualisé – PAI » : 0.60€
- Majoration non inscription sur le temps imparti : 1€
- Majoration non inscription : 10€

Monsieur le Maire informe d'une augmentation tarifaire de 4.52% à compter du 1^{er} septembre 2024, soit une augmentation de 0.12€ par repas et par enfant ainsi qu'une augmentation de 225.77€ pour la mise à disposition de 2 personnes

Madame Devaux demande combien il y a d'enfants d'inscrits en cantine

Monsieur le Maire informe qu'il y a :

- 58 élèves mouchinois et 21 élèves extérieurs à l'école du Sacré Cœur
- 43 élèves mouchinois et 13 élèves extérieurs à l'école Camille Desmoulins

Soit 135 enfants inscrits

Monsieur le Maire propose de répercuter l'augmentation sur les tarifs et d'appliquer une augmentation de 0.15€ aux mouchinois et 0.17€ aux extérieurs. Il précise par ailleurs qu'initialement il n'était pas favorable à la mise en place d'un tarif extérieur

Monsieur Delaby trouve normal d'augmenter mais il ne faut pas décourager les familles et propose une augmentation de 0.20€ pour les deux tarifs.

Madame Devaux demande si le tarif inclus la mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire répond que la mise à disposition du personnel est prise en charge entièrement par la commune au titre du service public. Il alerte également sur le fait que les parents de l'école du Sacré Cœur doivent payer à l'école 1.60€ supplémentaires par enfant et par jour pour l'encadrement

Madame Debode estime que l'on ne doit pas prendre une décision en fonction du prix du trajet imposé dans l'autre école. Elle précise également qu'il y a 26 enfants CM2 de l'école du Sacré Cœur et 6 à l'école Camille Desmoulins qui quittent l'école l'année prochaine

Monsieur Varlet propose une augmentation de 0.15€ pour les deux tarifs

Monsieur le Maire demande, puisque cela ne concerne qu'un enfant, si on maintient le prix du PAI à 0.60€ et d'annuler la majoration de 1€ pour ne laisser que celle à 10€.

Après avoir débattu,

Le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs de restauration comme suit :

- Tarif mouchinois (+ personnel communal) : 3.60€
- Tarif extérieurs : 4.05€
- Tarif « protocole d'accueil individualisé – PAI » : 0.60€
- Majoration non inscription : 10€

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2024-18 : Révision des tarifs de garderie périscolaire pour l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 15 juin 2023, il avait été décidé de maintenir les tarifs de garderie comme suit :

- QF inférieur ou égale à 500 : 0.55€ le ¼ d'heure (2.20€/h)
- QF compris entre 501 et 750 : 0.60€ le ¼ d'heure (2.40€/h)
- QF compris entre 751 et 1000 : 0.65€ le ¼ d'heure (2.60€/h)
- QF à partir de 1001 : 0.70€ le ¼ d'heure (2.80€/h)
- Majoration de retard : 13.50€
- Majoration pour non inscription : 10€
- Majoration pour non annulation : amplitude maximale

Monsieur le Maire informe que cela fait 2 ans que le tarif de garderie périscolaire n'a pas augmenté.

Madame Debode précise que la garderie est ouverte 1 224 heures par année scolaire ramené sur nos 2 agents (le renfort du matin n'est pas comptabilisé) pour un coût horaire à 19.52€ pour les 2 agents, soit 23 892€ pour une année scolaire. Se rajoutent les 216 heures de nettoyage à 19.92€ de l'heure, soit 4 302€. Soit un total de 28 195€ par année scolaire de charge de personnel sans prendre en compte les coûts de fonctionnement (électricité, chauffage).

Elle précise que du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024, le montant des factures s'élèvent à 16 664€ soit un reste à charge de la commune plus de 14 000€ pour une année scolaire (après estimation des factures du mois de juin).

La garderie compte environ 30 enfants le matin, d'où le renfort, et 20 enfants le soir

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.20€ par quart d'heure quel que soit le QF

Madame Delabre trouve que l'augmentation de 0.20€ est trop importante même cela fait deux ans que la garderie n'a pas été augmentée

Monsieur Delaby partage l'avis de Madame Delabre mais est favorable à une augmentation de 0.05€ ou 0.20€ le quart d'heure

Monsieur Varlet rajoute qu'il y a une grosse prise en charge par la commune

Monsieur Delmotte demande s'il y a beaucoup de nounous

Madame Debode répond qu'il y a 5 nounous sur la commune mais que le coût horaire est plus important et pas toujours possible en fonction du nombre d'enfants attribués. Elle précise que c'est un service indispensable pour les parents qui travaillent même s'il y a des enfants qui fréquentent alors que les parents sont en congés. De plus, une augmentation de 0.20€ ne génère qu'une recette de 291€ à l'année.

Madame Delabre propose d'augmenter progressivement

Monsieur Varlet répond que le service reste une charge pour l'ensemble des mouchinois via leurs impôts

Après avoir débattu,

2 élus sont favorables à une augmentation de 0.10€ par quart d'heure

7 élus sont favorables à une augmentation de 0.15€ par quart d'heure

3 élus sont favorables à une augmentation de 0.20€ par quart d'heure

Le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs de restauration comme suit :

- QF inférieur ou égale à 500 : 0.70€ le ¼ d'heure (2.80€/h)
- QF compris entre 501 et 750 : 0.75€ le ¼ d'heure (3€/h)
- QF compris entre 751 et 1000 : 0.80€ le ¼ d'heure (3.20€/h)
- QF à partir de 1001 : 0.85€ le ¼ d'heure (3.40€/h)



- Majoration de retard : 13.50€
- Majoration pour non inscription : 10€
- Majoration pour non annulation : amplitude maximale

Avis du Conseil Municipal : **7 voix Pour – 0 Abstention - 5 Contre**

- ✓ **2024-19 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer au groupement de commande « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »**

Vu la délibération n°CC_2024_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'avait pas adhéré sur l'ancien groupement de commande car nous avons un fournisseur à Anstaing qui, malheureusement, a déposé le bilan.

Le fait d'adhérer au groupement permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux sur la signalisation horizontale et verticale. A Bercu, c'est le Département qui gère cette signalisation horizontale par rapport à dangerosité de la route

Monsieur Lemaire demande qui sera chargé de la pose

Monsieur le Maire répond que le fournisseur en a la charge

Monsieur Lemaire demande s'il faut attendre le groupement pour faire des achats

Monsieur le Maire répond que non, la commune peut commander sur catalogue lorsqu'il y a un besoin

Le conseil Municipal **AUTORISE**

- De participer au groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2024-10 : Délibération « Adhésion au service commun énergie »**

Le Conseil Municipal,

Vu article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »

Considérant l'opportunité pour la commune de Mouchin d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Monsieur le Maire explique que pour le moment, la commune n'est pas concernée par les diagnostics obligatoires car cela concerne les bâtiments de plus de 1 000m² mais propose néanmoins d'établir les diagnostics sur tous les bâtiments en profitant de la gratuité. Si la commune sollicite la CCPC peut faire une étude d'amélioration énergétique, cela coûtera 60€ de l'heure.

Le conseil Municipal **AUTORISE**

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Elections législatives**

Le tableau des permanences a été envoyé à tous les conseillers. Les bureaux seront ouverts de 8h à 18h

○ **Passage au compte financier unique**

Habituellement, lors de la clôture du budget, la commune présente un compte administratif et la trésorerie, un compte de gestion. Ce dernier, conforme au compte administratif, était validé par la direction régionale des finances publiques avant le vote en conseil municipal.



La commune dispose de tous les prérequis pour la mise en place : dématérialisation en trésorerie depuis 6 ans, dématérialisation en préfecture depuis 4 ans et mise en place de la nomenclature M57 depuis 1 an. A compter de l'exercice 2024, en commun, la commune et le service de gestion comptable présenteront un compte financier unique ; regroupant le compte administratif et le compte de gestion ; sera validé par la direction régionale des finances publiques avant le vote en conseil municipal.

○ **Diagnostic église**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que demande de devis pour un diagnostic a été effectué sur les parties bois (charpente et charpente clocher) de l'église, par une société indépendante (ne fait pas de travaux) suite à une demande de Monsieur Delaby

Le rapport apportera les éléments d'observation sur les charpentes accessibles et visibles, et listera / cartographiera les dégradations du bois – déplacements anormaux d'éléments structurels de la charpente ou toute autre anomalie aperçue.

1 - Diagnostic Parasitaire – Recherche de présence d'agent de dégradation biologique (Champignons lignivores, Insectes à larves xylophages, ...) : 3 200€HT

- Examen visuel
- Analyse Sanitaire
- Analyse Hydrique
- Prélèvements et analyses o Préconisations de traitement

2 – Vérification et sondage des bois structurels : 1 100€ HT

- Sondages et analyse structurelle
- Préconisations

3 – EN OPTION : Vérification de la toiture et des chéneaux : 2 200€ HT

- Survol par drone et examen visuel méticuleux
- Cartographie et photos des points suspicieux

Le devis est en cours d'étude afin décider quelle(s) option(s) choisir

○ **Ecole Camille Desmoulins**

Monsieur le Maire informe le conseil que la classe des maternels va déménager. Dans la classe actuelle, la mezzanine sera démontée, le visiophone et le téléphone déplacés courant août

Monsieur le Maire informe également que la directrice ainsi que l'enseignante des CM2 ont obtenu une mutation à Cysoing et Saméon. La mairie n'a pas d'information sur les remplaçants.

○ **Rencontres Culturelles en Pévèle**

Madame Debode informe que ce matin du 20 juin, elle a rencontré la personne chargée de la programmation des spectacles qui lui a présenté le mini festival pour les jeunes publics qui sera mis en place à Aix, Bachy et Mouchin.

Ainsi, il est convenu que du 21 au 25 octobre 2024, un stage de cirque sera proposé aux enfants au foyer rural, conclu par un spectacle de la compagnie de cirque du bout du monde